



Original : anglais

N° : ICC-02/05-03/09 OA

Date : 2 août 2011

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. ABDALLAH BANDA ABAKAER NOURAIN
et SALEH MOHAMMED JERBO JAMUS***

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel
aux fins de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la
Chambre de première instance IV intitulée « Décision relative à la requête de
l'accusation aux fins d'invalidation de la désignation d'un conseil de la Défense »**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Karim A.A. Khan

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public
pour la Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la Décision relative à la requête de l'accusation aux fins d'invalidation de la désignation d'un conseil de la Défense, rendue le 30 juin 2011 par la Chambre de première instance IV (ICC-02/05-03/09-168),

Vu la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président aux fins de l'appel susmentionné est la juge Akua Kuenyehia.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka
Présidente de la Section des appels

Fait le 2 août 2011

À La Haye (Pays-Bas)